



POLITIQUE D'HÉBERGEMENT ET DE VOYAGE COVID 19

*Cette politique a été approuvée par SI ExCo le 22/08/2021

Résumé de la politique :

- Toutes les politiques et restrictions de voyage gouvernementales liées à Covid 19 dans les pays des hôtes et des voyageurs doivent être respectées pour les voyages Servas.
- De plus, les hôtes et les voyageurs peuvent mutuellement s'interroger sur leur statut, lié au Covid-19, et s'attendre à recevoir une réponse en retour.
- Il appartient à l'hôte et au voyageur de décider si des vaccinations, des tests ou d'autres considérations Covid-19 sont nécessaires avant de se rencontrer, à condition que cela ne contrevienne pas aux politiques gouvernementales mentionnées à l'alinéa ci-dessus.
- Les voyageurs doivent connaître les règles et conditions de Covid-19 dans un pays qu'ils prévoient de visiter.

Informations générales et raisons de la proposition de cette politique :

Le Covid-19 a perturbé les voyages dans le monde, et il existe de sérieux **problèmes de sécurité** concernant les voyages pour les hôtes et les voyageurs Servas. Servas a besoin d'une politique cohérente, concernant les moments où les voyages sont autorisés et la possibilité de demander le statut lié à Covid-19 des hôtes ou des voyageurs.

Il est attendu des membres Servas qu'ils respectent toujours les règles et les coutumes des pays qu'ils visitent. Ce n'est pas différent avec Covid-19.

Les pays et les juridictions locales ont des politiques concernant la gestion du Covid-19. Les voyageurs et les hôtes doivent les comprendre et être préparés à ces politiques avant de voyager. Par exemple, dans certains pays, les voyageurs à leur arrivée peuvent être tenus de se mettre en quarantaine à leurs frais. Il serait pour le moins gênant pour un voyageur d'arriver dans un pays sans avoir connaissance de telles conditions.

La pandémie de Covid-19 est traitée à l'aide de nombreuses techniques différentes, notamment les vaccinations, les tests PCR ou autres, la distanciation sociale, le port de masques et autres. Pour la sécurité des hôtes et des voyageurs, il est raisonnable qu'ils puissent demander ces informations et s'attendre à une réponse honnête, sur laquelle baser leur décision de se rencontrer.

Exemple

Si un voyageur souhaite rendre visite à un hôte dans un pays, il doit d'abord s'assurer que les voyages sont autorisés depuis son propre pays et que les voyages sont autorisés dans le pays et la région qu'il souhaite visiter. Si des restrictions gouvernementales sont en place, telles que la quarantaine, les règles relatives au port des masques ou la distanciation sociale, le voyageur doit être prêt à respecter ces règles avant de voyager.

Le voyageur peut alors contacter un hôte et demander un accueil. Si le voyageur souhaite obtenir ces informations, il peut demander à l'hôte son statut de vaccination contre le Covid-19 ou

d'autres informations connexes que le voyageur souhaite connaître. L'hôte est censé répondre honnêtement.

Lorsqu'un hôte est contacté par un voyageur, si l'hôte souhaite obtenir les informations, il peut demander au voyageur son statut de vaccination ou d'autres informations liées à Covid-19 et s'attendre à une réponse honnête.

Il appartient à l'hôte et au voyageur de décider si des informations Covid-19 doivent être partagées et si des restrictions ou des aménagements doivent être effectués pour leur visite, tant que cela n'enfreint pas les politiques gouvernementales de cette juridiction.

Cette politique est basée sur une motion (voir ci-dessous) présentée par Jim Leask et Paul Nielsen, co-membres de SI MTS (Servas International Membership and Technology Secretariat)

Texte de la motion

Les hôtes et voyageurs Servas doivent respecter les restrictions suivantes concernant la pandémie de Covid-19, si des restrictions de voyage sont en vigueur dans un pays du monde :

- 1- Toutes les restrictions de voyage gouvernementales doivent être suivies par les hôtes et les voyageurs.
 - a) Si les restrictions de voyage sont différentes d'un pays ou d'une région à l'intérieur du pays, la politique la plus restrictive doit être utilisée.
 - b) Les restrictions appliquées soit par le pays d'accueil, soit par le pays du voyageur doivent être respectées.
- 2- Les voyageurs sont tenus d'être informés des politiques relatives au Covid-19 du pays ou de la juridiction, et d'être préparés aux coûts associés avant leur arrivée.
 - a) Toute quarantaine ou autres restrictions doivent être respectées.
- 3- Si le voyage est autorisé par les autorités gouvernementales respectives, l'hôte et le voyageur doivent suivre ces directives :
 - a) Il ne devrait y avoir aucune hésitation de la part d'un hôte ou d'un voyageur à demander leur statut de vaccination Covid-19, les résultats des tests Covid-19 ou tout autre statut lié à Covid-19. Une réponse appropriée et précise est censée être fournie.
 - b) Un hôte ou un voyageur ne devrait avoir aucune hésitation ou objection à divulguer son statut lié à Covid-19 pour poursuivre en tant qu'hôte ou voyageur pendant la pandémie de Covid-19.
 - c) Un hôte a le droit de demander le statut lié au Covid-19 du voyageur et peut appliquer des restrictions pour la visite.
 - d) Un voyageur a le droit de demander le statut lié au Covid-19 de l'hôte et peut appliquer des restrictions à sa visite.